









Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2172(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 STAES Bart Rapporteur(e) fictif/fictive  SARVAMAA Petri  LIBERADZKI Boguslaw  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	14/09/2017
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	 SWINBURNE Kay	05/10/2017
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé

13/09/2017	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0088/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0148/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2172(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10825

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0026/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0126	19/09/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.451	24/01/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05941/2018	09/02/2018	CSL	Résumé
Avis de la commission	ECON	PE613.564	01/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE618.249	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0088/2018	23/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0148/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final

Budget 2018/1382
[JO L 248 03.10.2018, p. 0246](#) Résumé

Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) le report ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Autorité AEAPP.

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) : l'Autorité AEAPP, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (DE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du Marché intérieur. Pour ce faire, l'Autorité garantit des réglementations de haut niveau, stables et efficaces, ainsi qu'une surveillance constante, protégeant les assurés, les bénéficiaires d'assurances-pensions et d'autres types de bénéficiaires.

En ce qui concerne les comptes de l'AEAPP, le budget pour l'exercice 2016 s'est élevé à 21.762.500 EUR.

À la fin de l'année 2016, le taux d'exécution du budget était de 99,68% pour les crédits d'engagement :

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 22 millions EUR;
 - exécutés : 22 millions EUR;
- Crédits de paiement :
 - prévus : 25 millions EUR;
 - exécutés : 22 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Autorité pour 2016](#).

Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'AEAPP.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP). La tâche de l'Autorité est de contribuer à l'établissement de normes et pratiques communes de haute qualité en matière de réglementation et de surveillance afin de contribuer à l'application cohérente des actes juridiquement contraignants de l'Union, de suivre et évaluer l'évolution du marché dans le domaine de sa compétence et de favoriser la protection des preneurs d'assurance, des membres des régimes de retraite et des bénéficiaires.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: de l'avis de la Cour, les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Observations de la Cour: sans remettre en cause son avis, la Cour attire l'attention sur le fait que le Royaume-Uni a notifié au Conseil

européen, le 29 mars 2017, sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le budget de l'AEAPP est financé à 40% par des fonds de l'Union européenne et à 60% par des contributions directes des États membres de l'UE. Une diminution future des recettes de l'Autorité résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE est possible.

La Cour n'a pas fait d'autre commentaire particulier sur la gestion budgétaire de l'Autorité.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de l'Autorité en 2016:

- Budget: 21,8 millions d'euros.
- Personnel: 139 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil n'a formulé aucun autre commentaire.

Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

États financiers de l'Autorité: le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2016 s'élevait à 21.762.500 EUR, soit une augmentation de 7,67% par rapport à 2015.

- Gestion budgétaire et financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,68%, atteignant l'objectif prévu par l'Autorité et représentant une diminution de 0,29% par rapport à 2015.
- Les députés ont pris note des efforts réalisés par l'Autorité pour modifier l'affectation en interne de son budget et de son personnel, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance. Ils estiment essentiel que l'Autorité dispose de ressources suffisantes pour mener à bien ses missions, y compris le traitement de toute charge de travail supplémentaire nécessaire, tout en garantissant un niveau de priorité approprié en matière d'allocation des ressources et d'efficacité budgétaire.
- Engagements et reports: les engagements reportés à l'exercice suivant sont passés de 16,21% en 2015 à 10,71% en 2016, ce qui témoigne du contrôle budgétaire plus strict de l'Autorité. Les députés ont salué le fait qu'en 2016, l'Autorité a atteint le pourcentage de report de fonds le plus bas jamais enregistré.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les virements, les marchés publics, la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes.

Le rapport a souligné qu'en 2016 s'est déroulée la première phase de la transition vers des bureaux paysagers: un quart de l'effectif de l'Autorité travaille désormais dans un environnement de bureaux paysagers, ce qui a permis d'utiliser plus efficacement les espaces de bureaux et de réduire les coûts afférents aux bâtiments.

Les députés se sont félicités du fait que l'Autorité s'engage activement auprès de ses membres pour déterminer l'impact de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union sur la supervision des activités d'assurance et de retraite ainsi que sur l'institution. Une diminution future des recettes de l'Autorité résultant de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union est probable.

Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 578 voix pour, 114 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Autorité: le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2016 s'élevait à 21.762.500 EUR, soit une augmentation de 7,67% par rapport à 2015.
- Gestion budgétaire et financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,68%, atteignant l'objectif prévu par l'Autorité et représentant une diminution de 0,29% par rapport à 2015.
- Les députés ont pris note des efforts réalisés par l'Autorité pour modifier l'affectation en interne de son budget et de son personnel, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance. Ils estiment essentiel que l'Autorité dispose de ressources suffisantes pour mener à bien ses missions, y compris le traitement de toute charge de travail supplémentaire nécessaire, tout en garantissant un niveau de priorité approprié en matière d'allocation des ressources et d'efficacité budgétaire.
- Engagements et reports: les engagements reportés à l'exercice suivant sont passés de 16,21% en 2015 à 10,71% en 2016, ce qui témoigne du contrôle budgétaire plus strict de l'Autorité. 94,55 % des crédits reportés de 2015 à 2016 ont été utilisés. Les députés ont salué le fait qu'en 2016, l'Autorité a atteint le pourcentage de report de fonds le plus bas jamais enregistré.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, les marchés publics, la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes.

La résolution a souligné qu'un quart de l'effectif de l'Autorité travaillait désormais dans un environnement de bureaux paysagers, ce qui a permis d'utiliser plus efficacement les espaces de bureaux et de réduire les coûts afférents aux bâtiments. Les problèmes de recrutement pourraient être liés au coût élevé du logement à Francfort, où se trouve le siège de l'Autorité, ainsi qu'au manque d'attractivité de l'Autorité du point de vue financier par rapport à d'autres organes européens tels que la Banque centrale européenne et le mécanisme de surveillance unique. L'Autorité a été invitée à informer l'Autorité de décharge sur les mesures prises pour résoudre ce problème.

Les députés se sont félicités du fait que l'Autorité s'engage activement auprès de ses membres pour déterminer l'impact de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union sur la supervision des activités d'assurance et de retraite ainsi que sur l'institution. Une diminution future des recettes de l'Autorité résultant de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union est probable.

Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1382 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement s'est félicité du fait que l'Autorité coopère activement avec ses membres pour appréhender l'ampleur de l'incidence de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union sur la surveillance des activités du secteur des assurances et des pensions, ainsi que les répercussions sur l'Autorité en tant qu'institution. Il a relevé en outre que l'Autorité est en contact avec la Commission et procède à des échanges informels avec elle sur ce sujet.

Le Parlement a constaté que la révision du site internet de l'Autorité est achevée et qu'une refonte du site devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2018 dans le but de rendre les informations sur les activités de l'Autorité plus accessibles à un public plus large.

En dernier lieu, le Parlement a relevé avec beaucoup de satisfaction qu'en 2016, l'Autorité s'est engagée à améliorer le rapport coût-efficacité et le bilan environnemental de son lieu de travail, ainsi qu'à réduire et à compenser ses émissions de CO₂.